

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 12 Juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie Girod, Maire.

Présents :

Mesdames Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralia LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Jeannick PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Laurent PERRAUD, Joël MILLION-ROUSSEAU Frédéric VERRON,.

Absent (s) : Eliane DUTHEL, (pouvoir à L. Hotte) Peggy MARTIN, Frédéric WAGON

Secrétaire de séance : Coralia LÉGAUT est désignée et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 06/07/2022

Date d'affichage : 06/07/2022

Ordre du jour

1. Délibération achat cadeau départ en retraite de la secrétaire de mairie
2. Délibération modification de crédit DM 2 budget général
3. Délibération relative au règlement du cimetière
4. Délibération relative au droit de grève du personnel communal
5. Délibération modification du règlement intérieur de la salle des fêtes Jean-Pierre LOVISA
6. Point sur les commissions CCY
7. Point sur les commissions communales
8. Affaires diverses

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint. Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 à l'approbation du conseil municipal.

Madame Marthoud indique que l'approbation à l'unanimité de la délibération n°24 doit être indiquée ; la rectification apportée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

4 - Suppression d'une délibération prévue à l'ordre du jour

Madame le Maire explique à l'assemblée que la délibération relative à l'obligation de se déclarer gréviste 48h à l'avance pour les agents des services périscolaire ne peut pas être prise en l'état. Il convient effectivement de suivre une procédure de discussion avec les organisations syndicales avant décision. Cette procédure va être mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale auquel la commune adhère. Le Conseil sera informé du suivi de ce dossier.

Information sur la délibération prise le 14 juin relative à la publicité des actes administratifs

La nouvelle réglementation entrant en vigueur le 1^{er} juillet, quelques modifications vont être apportées au fonctionnement actuel de la commune.

Le compte rendu du conseil municipal, s'appelle désormais Procès Verbal, il sera signé par le Maire et le secrétaire de séance, il sera « arrêté » lors du conseil suivant après validation par l'ensemble du conseil, et sera ensuite publié sur le site, et affiché en mairie, dans la semaine qui suit.

(il y aura jusqu'à six semaines de délai entre le conseil et l'affichage du PV)

Le PV doit reprendre les avis et commentaires des participants, en indiquant les noms des intervenants.

Lors du vote des délibérations, en cas de vote contre ou d'abstention, le nom de l' élu doit être cité. Si les élus ne souhaitent pas que les noms apparaissent sur le PV, il faut procéder à un vote à bulletin secret. (vote qui doit être demandé par au moins un tiers des membres)

1 - Délibération 027-2022 sur l'achat d'un bon cadeau pour la secrétaire de mairie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une décision avait été prise lors d'une précédente réunion d'offrir un bon cadeau pour le départ en retraite de la secrétaire de mairie.

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de délibérer sur le principe du bon cadeau d'une valeur de 990 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le bon cadeau d'une valeur de 990 €
- dit que les crédits sont prévus au compte 6232
- donne pouvoir au Maire pour régler les tractations y afférentes

2 - Délibération 028-2022 modification de crédit budget général DM 2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré par délibération n°6-2016 du 18 mars 2016 à la SAEMI des pompes funèbres municipales de Chambéry et communes associées. La facture a été transmise récemment par la ville de Chambéry mais les crédits n'étaient pas prévus au budget.

S'agissant de parts dans une SAEM, l'article comptable est 261 en investissement, le montant nécessaire est de 1000 euros.

Afin de permettre le règlement de ces parts, il est proposé de réduire le compte 21533 (réseaux cablés) et de créditer le compte 261 (parts)

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**approuve** le virement de crédit ci- après

investissement dépenses C 21533	- 1 000 €
investissement dépenses C 261	+ 1 000 €

3 - Délibération relative au règlement du cimetière

Madame Marthoud expose à l'assemblée que la commission a travaillé sur le règlement du cimetière, et notamment la gratuité des premières années lors de l'achat d'une concession.

Elle explique que le règlement précédent a fait l'objet d'un regroupement par articles des informations reprises dans différents paragraphes ; il est précisé que les « chapelles » (caveaux en élévation) sont interdites, il est également précisé que l'accès à tout véhicule à moteur ou non est également interdit, sauf dérogation.

Lors d'un précédent mandat, au moment de la création des caveaux dans le nouveau cimetière, une gratuité avait été décidée mais oralement, pour les 15 premières années ;

Aucun document ou délibération n'a été retrouvé à ce sujet. Madame Marthoud demande à l'assemblée de se positionner sur le maintien ou non de cette gratuité.

Elle indique avoir trouvé des textes indiquant que les communes se doivent d'avoir des emplacements gratuits pour une durée minimum de 5 ans, tant au niveau des concessions que du columbarium, pour les indigents, ou personnes inconnues décédées sur la communes, ou toute personne nécessiteuse qui en fait la demande.

Il convient donc de définir officiellement la durée de gratuité à appliquer sur les concessions nouvelles vendues et comment faire valoir la gratuité,

Madame HOTTE indique que compte tenu du montant peu élevé (65 €) de la concession de 15 ans, elle ne voit pas l'intérêt d'appliquer une gratuité ; Monsieur Million Rousseau au contraire explique que la gratuité de 5 ans sur une concession est un petit bonus pour des gens qui auront déjà payé toute leur vie...

Madame Girod propose de passer le tarif de la concession 15 ans à 100 € et propose de préciser que la première facturation correspondrait à 20 ans.

Madame Légaut est d'accord avec madame Hotte, pas favorable à la gratuité.

Monsieur Perraud est favorable à la proposition de Madame Girod d'augmenter le tarif et indiquer que la première concession est de 20 ans.

Plusieurs questions étant posées simultanément, notamment si le prix de la concession s'ajoute au prix du caveau, et sur le tarif pour le columbarium, il est décidé de reporter la délibération d'approbation du règlement, afin que la commission puisse retravailler dessus, ainsi que pour les tarifs. Ce sera une commission ouverte à tous les conseillers.

Madame le Maire remercie Madame Marthoud pour son travail.

5 – délibération 029-2022 Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes Jean-Pierre LOVISA

La commission a mis à jour le règlement intérieur de la salle des Fêtes, notamment au niveau des horaires d'état des lieux, il convient donc de délibérer pour valider le règlement intérieur, ci-après.

Le contrat d'engagement est également modifié.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement et le contrat modifiés.

Point sur les commissions communales

Scolaire :

→ Inauguration de la fresque le 17/06 : temps convivial proposé aux familles de l'école pour la présentation de la fresque. Présentation du projet par Virginie Girod, Coralia Légaut, Mylène Duisit et Antoine Barse. Exposition proposée par les enseignantes. Le verre de l'amitié a ensuite été offert par la mairie.

→ Réunion avec l'inspection académique le 22/06 : ont été évoqué notamment :

– AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) recrutés par l'éducation nationale

– 30 min d'activités physiques quotidiennes (en+ des 3h hebdo)

– les Petits déjeuners à l'école

– Instruction dans les familles

– Évaluation des écoles de la circonscription sur 4 ans (auto évaluation + évaluation externe)

– Rencontre avec les directeurs d'accueil périscolaires

– Respect du rythme de la journée de l'enfant (24h d'enseignement + 1h30 de sieste)
 → une nouvelle directrice est nommée pour la rentrée : Rosemarie Policastro. Une passation a été faite le 7 juillet avec Mylène Duisit. Virginie Girod, Laurence Hotte et Coralie Légaut ont également pu la rencontrer.

→ Regroupement de communes pour le choix du prestataire cantine : Peggy Martin a assisté à la réunion d'ouverture des offres, le 28/06 en mairie de Yenne.

Deux réponses de prestataires : SHCB et Leztroy. Ils ont été évalués sur des valeurs techniques (sur 100 points au total)

Critères d'évaluation :

- Produits bio/ frais/locaux/ moyens humains et matériels/diversité de repas/ politique environnemental ; Leztroy : 60 points – SHCB : 50 points
- Tarifs HT : Repas + option pain

LEZTROY	SHCB
Maternelles : $3.99 + 0.16 = 4.15$ €	Maternelles : $3.60 + 0.20 = 3.80$ €
Primaires : $4.14 + 0.16 = 4.30$ €	Primaires : $3.70 + 0.20 = 3.90$ €
adultes $4.44 + 0.16 = 4.60$ €	Adultes : $4.50 + 0.20 = 4.70$ €

Tarifs valables un an

Total : 98 points pour Leztroy / 90 points : SHCB. Leztroy a donc été choisi.

Question liée au pain : peut-on se fournir éventuellement au pain de Mayou ? Questionner la cantine pour la quantité à fournir, et le pain de Mayou pour savoir s'ils seraient intéressés et en mesure de fournir. Les membres de la commission apporterons les réponses au prochain conseil.

→ Rentrée scolaire 2022 : Rencontre avec les élues de la commission scolaire de St Jean et St Paul, suite à un appel de l'inspectrice, concernant une demande d'ouverture de classe à Saint Paul (2 classes de 29 + triple niveau) Proposition de l'inspectrice : tous les élèves de Grande Section à St Jean de Chevelu.

Pour la rentrée, il avait été statué en février 2022, qu'il n'y aurait pas de changement. Proposition écrite de l'inspectrice : répartition des classes en RPI . Mais elle n'a pas tenu compte qu'il s'agit de deux écoles indépendantes.

Rencontre avec le Directeur académique de l'éducation nationale (DASEN) et l'inspectrice le 11/07 : Coralie Légaut et Carole Contet (1ère adjointe de Saint-Paul).

Le DASEN et l'inspectrice informent ne pas avoir connaissance de la convention entre les deux communes.

Il demande d'envisager une formule légale : soit un RPI, soit deux écoles indépendantes. La demande ayant été faite deux jours avant les vacances scolaires, il est difficile de travailler dans l'urgence.

Pour la rentrée 2022, il a donc été décidé que les écoles gardent leurs fonctionnements. Un point sera fait sur les effectifs à l'école de Saint Paul le 10 septembre, à la suite de quoi le DASEN nommera un enseignant si les effectifs restent élevés et qu'un enseignant est disponible. Une rencontre sera proposée aux élus et aux parents courant octobre pour envisager des perspectives. Un courrier sera fait au DASEN, conjointement avec la commune de St Paul, pour mettre par écrit les engagements pris à l'oral.

→ la prochaine commission scolaire aura lieu le 20 juillet à 17h 30 en mairie.

Personnel communal :

- Rencontre avec deux agents de l'école : point sur la fin de l'année scolaire et organisation du planning pour la rentrée car un agent ne souhaite pas renouveler son contrat.
- prochaine commission du personnel le 13 juillet.

Salle des fêtes / Cérémonies :

- Rencontre avec les agents concernant la modification et validation du contrat d'engagement de location de la salle des fêtes à remettre aux usagers.

Travaux :

- Vidéoprotection : les caméras sont posées, les techniciens vérifient actuellement le positionnement et le fonctionnement de ces dernières. Il reste une dernière caméra qui ne fonctionne pas encore correctement. Une réunion sera proposée aux deux personnes référentes (Virginie Girod et Coralie Légaut), l'adjoint aux travaux (Laurent Perraud) et l'agent technique pour vérifier le positionnement des caméras. La gendarmerie sera également sollicitée pour cette rencontre. Les panneaux d'information ont été installés le 12/07/2022. Des lecteurs de plaque d'immatriculation sont installés aux sorties de la commune.
- Travaux de charpente à la maison des associations : début des travaux le 30 juin 2022.
- Rencontre avec le bureau d'études GSM : présentation de l'avant projet pour la place du sénateur Mollard et le projet de chemin partagé pour faire le lien entre les lacs et le chef-lieu. Les projets seront présentés au conseil municipal du mois de septembre. Le lien sera fait avec le Département pour travailler conjointement sur ces projets (notamment pour la sécurisation).
- Commission des travaux début septembre
- Chemins ruraux : l'épaveuse est passée sur les chemins concernés.

Urbanisme / Aménagement du Territoire :

Commission à prévoir mi-août : pour travailler sur la suite de la modification simplifiée du PLU – travail sur la délibération de définition des modalités de mise à disposition du public pour le conseil du 23 août.

Finances :

Contacts en cours avec la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole pour les révisions d'emprunts et les possibilités futures.

Commissions intercommunales :

Voir les Comptes rendus du Conseil communautaire qui sont affichés en mairie - Travail sur le bail commercial pour le camping des Lacs en cours, une rencontre a eu lieu la semaine du 4 juillet.

Questions diverses :

- Présence de la mairie à l'Assemblée Générale de CHEYenne Handball: remerciements du club pour le soutien de la commune
 - Invitation pour le 14 juillet : cérémonie honorifique à Yenne
 - Renaud Berreti – Maire d'Aix les bains : invitation pour le 14 juillet
 - Webinaire performance énergétique- DREAL suivi par Michel Chalansonnet
- La mise en place du décret tertiaire oblige les propriétaires privés, mais également les établissements publics, à participer à la transition énergétique. Le bâtiment est le 1er secteur de consommation, devant les transports. 45% des consommations énergétiques*

et environ 25% des émissions. Les bâtiments tertiaires des collectivités territoriales = 1/3 de ces chiffres.

Action prioritaire de chaque région : dispositif eco-énergie tertiaire (issu de la loi ELAN de 2018 + décret tertiaire 2019) impliquant des économies d'énergie de 40% en 2030, 50% en 2040, 60% en 2060 tout en améliorant le confort

la Direction Départementale des Territoires (DDT) est la porte d'entrée des opérations en lien avec l'ADEM.

BATIMENTS CONCERNES :

Tertiaire « non marchand » (Écoles, universités, hôpitaux, mairies, crèches...) supérieurs à 1000m² d'activités tertiaires. =>

30/09/2022 : première remontée de données servant d'index de référence pour les années à venir (kwh/m²)

Objectif de réduction des consommations par rapport à l'année de référence. (bâtiments peu performants)

Objectif 2 atteindre une valeur seuil pour chaque catégorie de bâtiments déjà performants récents ou rénovés.

OBLIGATION DE RESULTATS et non de MOYENS

Les leviers d'action possibles :

>>> Obligation de **résultats** et non de moyens

- La performance **énergétique des bâtiments**
- L'installation d'**équipements performants** et de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements
- Les modalités **d'exploitation** des équipements
- L'**adaptation des locaux** à un usage économe en énergie
- Le comportement des **occupants**
- Possibilité **mutualisation économies d'énergie** réalisées pour un **patrimoine immobilier** pour atteindre objectifs
- Etc.

En conclusion, la commune n'est pas concernée puisque ne possédant aucun bâtiment d'une superficie supérieure à 1000 m².

Toutefois, Laurent Perraud informe qu'une étude est actuellement en cours avec le Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) sur le bâtiment de l'école.

→ Webinaire Patrimoine auralpin : Michel Chalansonnet explique qu'une plate forme a été créée pour accompagner les communes dans la sauvegarde du patrimoine (et les subventions possibles), tourisme, développement écologique.

Site : aides-territoires-beta.

→ Natura 2000 : invitation pour le 18 juillet à 18h30 pour faire le bilan des enjeux de la commune et proposer des actions

→ Course cyclo sportive et randonnée Motz Chautagne Tour du 3 juillet : une quarantaine de coureurs. Des élus se sont proposés en tant que bénévoles. La course s'est bien passée et était bien organisée.

→ Balade des châteaux (de la Grande Forêt et de Champrovent) le dimanche 10 juillet : une trentaine de participants. Balade agréable et bien organisée.

La séance est levée à 22h40

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

validé en conseil municipal du 23 août 2022 - Affiché le 29/08/2022.

Le secrétaire de séance,
Coralie LÉGAUT

Le Maire,
Virginie GIROD